



Ministère du Commerce Extérieur

Le Ministre d'Etat

COMMUNIQUE OFFICIEL N° 001/CAB/MIN.COM.EXT/2019

Nous référant à la lettre de l'Union Européenne PK/pka (2019) : 362577 du 22 janvier 2019 relative à l'alerte du Système d'Alerte Rapide pour les Produits Alimentaires et pour les Aliments pour Animaux "RASFF" : 2018.3332 du 19 novembre 2018 liée à la viande de porc en provenance de l'Union Européenne en générale et du Pays -Bas en particulier.

Tenant compte du fait que ces denrées alimentaires sont soupçonnées de causer une intoxication alimentaire et épidémie d'origine alimentaire :

Considérant le danger que représente cette maladie pour la santé publique et du volume important d'échanges commerciaux avec l'Union Européenne ;

Eu égard aux prérogatives lui dévolues par la loi n°73-009 du 05 janvier 1973 dite particulière sur le commerce en son article 11 et 13, telle que modifiée et complétée à ce jour, et par l'Ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

La Commission Interministérielle Sanitaire et Phytosanitaire (SPS) sur les aspects commerciaux entendue par son avis du 15 février 2019 ;

Le Ministre d'Etat, Ministre du Commerce Extérieur rend publique les mesures urgentes suivantes :

1. L'Interdiction formelle de toute importation, commercialisation et consommation, sur toute l'étendue de la République Démocratique du Congo, jusqu'à nouvel ordre, des produits à la base de la viande de porc en provenance de l'Union Européenne ;
2. L'Instruction à tous les Services opérant aux frontières de consigner toute cargaison contenant ces produits ;
3. L'Instruction aux Services habilités à procéder au retrait du marché et à la destruction desdits produits suivant les normes ;
4. Les Secrétaires Généraux au Commerce Extérieur, à l'Economie Nationale, à l'Agriculture, à la Santé Publique ainsi que le Commissaire Général de la Police Nationale Congolaise, le Directeur Général de l'Office Congolais de Contrôle et le Directeur Général des Douanes et Accises, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de ces mesures.

Fait à Kinshasa, 19 FEV 2019

Jean-Lucien BUSSA TONGBA